



Paiement usufruit

Par Ilys

Mon époux à été condamné à payer un usufruit au divorce, au moment du règlement de la communauté. Il n'a jamais payé et la communauté n'a pas été liquidée. Cette dette date de 10 ans, il n'y a eu aucune poursuite ni aucune procédure depuis. En est-il encore redevable?

Cet usufruit perd-il de sa valeur après 10 ans

Par ESP

Bonjour

Votre mari a-t-il été donc condamné à payer par un jugement exécutoire ?

La prescription est-elle effectivement de 10 ans, de quand date-t-elle ?

Par Ilys

Oui il a été condamné par un jugement du 10 octobre 2010